

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beaugard et tenue le 9 octobre 2018, à 19h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beaugard, mairesse, Benoit Thibeault, conseiller, Pierrette Charrette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Pierre Rubaschkin, conseiller, Christian Bélisle, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller.

SONT ABSENTS : Aucune absence.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Étienne Gougoux, directeur général adjoint et Karine Paquette, secrétaire multi-services.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'enregistrement vocal de la séance est activé.

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beaugard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2018.10.201

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018.**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Résolution – Mandat à la ville de Rivière-Rouge pour la coordination du projet d'acquisition d'une scène mobile ayant pour objet la mise en commun d'un équipement sur l'ensemble du territoire des municipalités participantes et présentation d'une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT).
 - 6.2. Résolution - Mandat à la ville de Rivière-Rouge pour la coordination du projet d'acquisition d'une scène mobile ayant pour objet la mise en commun d'un équipement sur l'ensemble du territoire des municipalités participantes et présentation d'une demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de la Rouge.
 - 6.3. Résolution - Mandat au notaire Janelle pour régulariser les terrains sur le chemin du lac Caché concernant le tronçon déplacé entre les adresses 998 et 1012.
 - 6.4. Résolution – Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac.
 - 6.5. Résolution – Adoption des prévisions budgétaires 2019 de la Régie inter municipale des déchets de la Rouge.
 - 6.6. Résolution – Renouvellement de l'adhésion aux fleurons du Québec pour les années 2019 à 2021.
 - 6.7. Résolution – Approbation de l'offre de services de Xerox concernant la location d'un photocopieur.
 - 6.8. Résolution – Nommer un représentant autorisé ainsi qu'un mandataire et effectuer une demande d'inscription aux *Services internet Affaire d'Hydro-Québec*.
 - 6.9. Résolution – Cession de chemins du MERN à la municipalité.
 - 6.10. Avis de motion – Adoption d'un règlement en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales.
 - 6.11. Résolution – Autorisation d'effectuer des vols avec drone pour la prise d'image - Drone Alpha.
 - 6.12. Résolution – Octroi du mandat de réalisation d'une étude de faisabilité pour la conception d'un système de traitement et d'évacuation des eaux usées dans le cadre du projet de camping municipal.
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1. Résolution – Conclusion d'une entente pour l'approvisionnement en eau potable en cas de mesure d'urgence.
10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
 - 10.1. Résolution – Demande d'approbation des travaux dans le cadre du programme TECQ par le MAMOT.
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**

12. URBANISME
13. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10.202 CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE
2018

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Christian Bélisle

Et résolu à l'unanimité,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 septembre 2018.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10. 203

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION – MANDAT À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE POUR LA COORDINATION DU PROJET D'ACQUISITION D'UNE SCÈNE MOBILE AYANT POUR OBJET LA MISE EN COMMUN D'UN ÉQUIPEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES ET PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)

CONSIDÉRANT l'appel de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominique, de La Macaza, de L'Ascension et de Lac-Saguay désirent s'unir pour l'obtention d'un tel équipement;

CONSIDÉRANT l'inexistence d'un tel équipement dans la région et les frais reliés à sa location lors d'évènements et activités de tout genre;

CONSIDÉRANT les coûts de fabrication, de montage, de maintenance, de démontage et d'entretien d'une scène;

CONSIDÉRANT la mobilité, la facilité d'utilisation et le temps de montage de cet équipement permettant une l'économie de temps en ressources humaines;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une scène mobile contribuera au développement économique et récréotouristique de la région et augmentera le standard de qualité de nos évènements et activités;

CONSIDÉRANT que cet équipement requiert un entretien minimal et que sa durée de vie est estimée à 25 ans;

CONSIDÉRANT que suite à son acquisition, une entente intermunicipale sera mise en place avec les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT qu'une résolution de la Municipalité de La Macaza est requise pour que ce projet puisse être présenté au gestionnaire du programme, le MAMOT;

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin,
Et résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité de La Macaza mandate la Ville de Rivière-Rouge à être responsable du projet d'acquisition d'une scène mobile ayant pour objet la mise en commun d'un équipement sur l'ensemble du territoire des municipalités participantes et autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Rivière-Rouge à déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une demande dans le cadre de l'Aide financière pour la réalisation du projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10.204

RÉSOLUTION - MANDAT À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE POUR LA COORDINATION DU PROJET D'ACQUISITION D'UNE SCÈNE MOBILE AYANT POUR OBJET LA MISE EN COMMUN D'UN ÉQUIPEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES ET PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT l'appel de projets au Fonds d'aide au développement du milieu par la Caisse Desjardins de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominingue, de La Macaza, de L'Ascension et de Lac-Saguay désirent s'unir pour l'obtention d'un tel équipement;

CONSIDÉRANT l'inexistence d'un tel équipement dans la région et les frais reliés à sa location lors d'évènements et activités de tout genre;

CONSIDÉRANT les coûts de fabrication, de montage, de maintenance, de démontage et d'entretien d'une scène;

CONSIDÉRANT la mobilité, la facilité d'utilisation et le temps de montage de cet équipement permettant une l'économie de temps en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une scène mobile contribuera au développement économique et récréotouristique de la région et augmentera le standard de qualité de nos évènements et activités;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement requiert un entretien minimal et que sa durée de vie est estimée à 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à son acquisition, une entente intermunicipale sera mise en place avec les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution de la Municipalité de La Macaza est requise pour déposer une demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins de la Rouge;

Il est proposé par Benoit Thibeault,
Et résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité de La Macaza mandate la Ville de Rivière-Rouge d'être responsable du projet d'acquisition d'une scène mobile ayant pour objet la mise en commun d'un équipement sur l'ensemble du territoire des municipalités participantes et autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Rivière-Rouge à déposer auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge une demande d'aide financière au Fond d'aide au développement du milieu.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10.205

RÉSOLUTION - MANDAT AU NOTAIRE JANELLE POUR RÉGULARISER LES TERRAINS SUR LE CHEMIN DU LAC CACHÉ CONCERNANT LE TRONÇON DÉPLACÉ ENTRE LES ADRESSES 998 ET 1012.

CONSIDÉRANT QUE lors du déplacement du chemin du lac Caché dans le secteur situé entre les adresses 998 et le 1012, plusieurs terrains ont été touchés impliquant des échanges ou des cessions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a en sa possession les consentements des propriétaires touchés;

CONSIDÉRANT QUE des dossiers n'ont jamais été finalisés et que des contrats notariés doivent être complétés notamment dans certains dossiers;

CONSIDÉRANT QU'il peut exister d'autres dossiers de même nature qui mériteront l'attention de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Raphael Ciccarriello,
Et résolu à l'unanimité,

DE CONFIER au directeur général ou au directeur général adjoint de mandater la notaire Nicole Janelle de finaliser les dossiers, s'ils ne l'ont pas été et de procéder si d'autres dossiers de même nature devaient survenir sur les chemins de la municipalité qui auraient été déplacés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Étienne Gougoux, directeur général adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Surplus non affecté* portant le numéro de folio 55 991 00 000.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10.206

RÉSOLUTION - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par le conseiller Christian Bélisle,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de La Macaza confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU'UN contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Municipalité de La Macaza confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité de La Macaza s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Municipalité de La Macaza s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé ;

QUE la Municipalité de la Macaza s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.
-

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10.207

RÉSOLUTION – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE.

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions totalisent une somme totale de 5 146 635,75\$ ce qui représente une hausse 6,9% par rapport à l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2019 de la RIDR prévoient une quote-part de 63 122,81\$ pour la Municipalité de La Macaza incluant les frais liés à la disposition des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE ladite quote-part 2019 représente une hausse de 22% par rapport à 2018 en raison notamment de la collecte des bacs bruns, mais qu'elle demeure inférieure à la quote-part payée en 2017;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER ET D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10.208

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019 À 2021.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza désire poursuivre sa participation pour les trois prochaines années au programme des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tarif triennal en vigueur pour les municipalités de 1000 à 4999 habitants est de 1170\$;

CONSIDÉRANT QUE le tarif d'adhésion triennal comprend des services d'accompagnement, de conseil et de mise en valeur des efforts des municipalités en matière de verdissement;

Il est proposé par la conseillère Pierrette Charrette
Et résolu à l'unanimité

DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité aux Fleurons du Québec pour les années 2019 à 2021 au montant de 1170\$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Étienne Gougoux, directeur général adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Horticulture* portant le numéro de folio 02690 00 629.

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10.209

RÉSOLUTION – APPROBATION DE L’OFFRE DE SERVICES DE XEROX CONCERNANT LA LOCATION D’UN PHOTOCOPIEUR.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur actuel vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix à deux fournisseurs de service différents;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service reçue de la compagnie Xerox est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l’unanimité

D’APPROUVER l’offre de service de Xerox concernant la location d’un photocopieur.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10.210

RÉSOLUTION – NOMMER UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ AINSI QU’UN UN MANDATAIRE AUPRÈS D’HYDRO-QUÉBEC ET EFFECTUER UNE DEMANDE D’INSCRIPTION AUX SERVICES INTERNET AFFAIRE D’HYDRO-QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE personne n’est actuellement nommé pour agir en tant que représentant ou mandataire de la Municipalité auprès d’Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite par ailleurs adhérer aux Services internet Affaires d’Hydro-Québec qui permettront notamment à la Municipalité de mieux suivre sa consommation d’électricité en temps réel, d’effectuer le suivi de ses demandes de travaux et de faire le suivi du tarif en lien avec ses luminaires de rue;

Il est proposé par le conseiller Raphael Ciccarriello,
Et résolu à l’unanimité,

D’EFFECTUER une demande d’inscription aux Services internet Affaires d’Hydro-Québec,
DE NOMMER le directeur général adjoint Étienne Gougoux à titre de représentant autorisé de la Municipalité auprès d’Hydro-Québec et de nommer l’adjointe à la trésorerie Lise Poulin à titre de mandataire.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10.211

RÉSOLUTION - CESSION DE CHEMINS DU MERN À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale en cours a fait ressortir une problématique à l'égard des chemins dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains chemins ne sont pas la propriété de la municipalité et qu'ils n'ont jamais été cédés par le MERN;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit sur ces chemins, interventions qui dépassent largement une simple utilisation;

CONSIDÉRANT QUE la non-propriété des chemins peut avoir des impacts sur les interventions et peut obliger la municipalité à communiquer avec le MERN sans que cela ait toujours été fait dans les normes;

Il est proposé par le conseiller Raphael Ciccarriello,
Et résolu à l'unanimité,

DE DEMANDER au MERN de céder les chemins qui lui appartiennent dans la municipalité, notamment les chemins de la Baie Claire et du lac Caché et d'autoriser le directeur général de la municipalité d'adresser une lettre en ce sens au MERN au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT EN VERTU DES ARTICLES 92.1 À 92.7 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.

Je Raphael Ciccarriello conseiller, donne avis de motion qu'un règlement municipal sera adopté en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales en vue d'assurer une compétitivité de la taxation commerciale sur le territoire macazien.

2018.09.212

AUTORISATION D'EFFECTUER DES VOLS DE DRONE POUR LA PRISE D'IMAGES AÉRIENNES OU POUR DE LA SURVEILLANCE AÉRIENNE

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue de M. Gilles Graton de l'entreprise «Alpha Drone» afin d'obtenir un permis de la municipalité La Macaza pour l'exploitation d'un service d'imagerie aérienne et autres opérations au moyen d'un drone sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour exploiter ce type d'entreprise, M. Graton doit obtenir un certificat d'opérations aériennes spécialisées de Transport Canada, lequel établit des règles et des conditions d'utilisation strictes concernant, notamment, les altitudes maximales, les distances minimales par rapport aux personnes et aux propriétés, les règles à suivre pour partager l'espace aérien, etc.;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'usage ne contrevient pas à la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin,
Et résolu à l'unanimité,

D'AUTORISER monsieur Gilles Graton de l'entreprise «Alpha Drone» ainsi que ses employés à effectuer des vols de drone au-dessus du territoire de la municipalité pour des fonctions de prise d'images aériennes ou de surveillance, selon les besoins, telle autorisation comprenant les décollages, les atterrissages ainsi que le survol des rives, des terrains et bâtiments situés sur le territoire de la municipalité selon les règles établies par Transport Canada et ce, pour une période d'un an, soit du 10 octobre 2018 au 9 octobre 2019, le tout conditionnellement que M. Graton de l'entreprise «Alpha Drone» et ses employés, selon le cas, respectent les dispositions suivantes :

- l'obtention d'un certificat d'opérations aériennes spécialisées de Transport Canada;
- le respect de la réglementation et des règles émises par Transport Canada;
- l'obtention du consentement écrit des clients pour lesquels les vols de drone sont effectués;
- le respect de la vie privée des citoyens;
- l'émission d'un avis aux autorités locales avant que tout vol soit effectué.
-

QUE la municipalité de La Macaza se réserve le droit de retirer la présente autorisation suivant le non-respect des conditions énoncées dans la présente résolution ou advenant un changement dans la réglementation municipale, provinciale ou fédérale concernant les opérations de drones ou pour toute autre raison que le conseil jugera valable et pour laquelle il n'aura pas à se justifier.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10.213

RÉSOLUTION – OCTROI DU MANDAT DE RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONCEPTION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET DE CAMPING MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza souhaite mettre en place un camping municipal sur son terrain situé au 447 chemin des Cascades;

CONSIDÉRANT QUE préalablement, la Municipalité doit effectuer une étude de faisabilité pour la conception d'un système de traitement et d'évacuation des eaux usées adéquat en fonction du nombre et du type de terrains projetés;

CONSIDÉRANT QUE ladite étude permettra d'évaluer le coût de mise place d'une telle installation;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à différentes firmes spécialisées et que l'offre la plus avantageuse pour la Municipalité est celle de la firme *Laurentides Experts Conseils*;

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin,
Et résolu à l'unanimité,

D'OCTROYER le mandat de réalisation d'une étude de faisabilité pour la conception d'un système de traitement et d'évacuation des eaux usées dans le cadre du projet de camping municipal à la firme Laurentides Experts Conseils au montant de 10 250\$ plus taxes.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10.214

TRÉSORERIE
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer de septembre 2018 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 44 873.09\$
REMISES D.A.S. :23 119.91\$
COMPTES PAYÉS AU 8 OCTOBRE 2018 : 160 577.29\$
COMPTES FOURNISSEURS : 63 046.64\$
GRAND TOTAL : 291 616.93 \$

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault,
Et résolu à l'unanimité,

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de septembre 2018.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10.215

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION – CONCLUSION D’UNE ENTENTE POUR L’APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN CAS DE MESURE D’URGENCE.

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise “ L’eau – thentique” a déposé une offre à l’effet de conclure une entente de service avec eux pour l’approvisionnement en eau lors de mesure d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE dans la révision du plan de mesure d’urgence, l’approvisionnement en eau est un élément à prendre en considération;

CONSIDÉRANT QU’UNE entente avec cette entreprise n’est pas exclusive et n’entraîne pas d’obligation de faire affaire nécessairement avec cette entreprise;

CONSIDÉRANT le fait de signer une entente avec cette entreprise signifie que les municipalités ayant signé une entente seront, au besoin, traité en priorité.

Il est proposé par le conseiller Raphael Ciccarriello,
Et résolu à l’unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de signer l’entente proposée conditionnellement que cela n’entraîne pas de coûts à l’exception de demandes expresses de la municipalité et que le recours à un tel service ne soit pas nécessairement en exclusivité auprès de l’entreprise “L’eau – thentique”.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

2018.10.216

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
RÉSOLUTION - DEMANDE D'APPROBATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU
PROGRAMME TECQ PAR LE MAMOT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 8 août dernier l'approbation du ministère des Transports en regard avec la programmation des travaux;

Il est proposé par le conseiller Christian Bélisle,
Et résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ (2014-2018);

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME
TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS

2018.10.217 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par le conseiller Christian Bélisle de lever la séance à 19 h46.

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Céline Beauregard

Étienne Gougoux